

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU 27 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de la Villemurlin, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/07/2023.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, SOUILLET Sébastien, THIBAUT Franck, CASSIER Jean et KOWALZYK Matthieu.

Excusés :

Madame PLÉ Prescilla

Absentes :

Madame DOUSSET-BACH Julie et Monsieur RIBOT Renaud

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 12
Présents : 9

Date de la convocation : 21/07/2023

Date d'affichage : 21/07/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 03/08/2023
Et publication ou notification du : 03/08/2023

A été nommé secrétaire : Monsieur Christophe ROGER.

Objet(s) des délibérations :

Les points ajoutés à l'ordre du jour sont en italique.

SOMMAIRE

- *Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire*
- Modification du tableau du Conseil Municipal
- Questions et informations diverses.

D2023_07_01 - MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à une conversation téléphonique entre Madame le Maire et Madame Julie DOUSSET-BACH le 1^{er} Juillet 2023,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} juillet 2023 portant retrait de délégations consenties à Madame Julie DOUSSET-BACH, adjointe au maire par arrêté du 6 avril 2021 dans les domaines :

- Cadre de vie, environnement, fleurissement,
- Affaires sociales
- Manifestations sports et loisirs

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Suite également au courrier de Madame Julie DOUSSET-BACH, daté du 4 juillet 2023 et reçu le 6 juillet 2023 informant Madame le Maire de sa volonté de démissionner de son rôle d'adjointe et conseillère municipale,

Vu la non réception de courrier de démission auprès de la Préfecture,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le non maintien de Madame Julie DOUSSET-BACH dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas maintenir Madame Julie DOUSSET-BACH dans ses fonctions d'adjointe au Maire.
- étant en période estivale, **SE RESERVE**, le droit de réfléchir jusqu'au prochain Conseil Municipal qui aura lieu en Septembre sur :
 - o le fait de procéder à des élections complémentaires pour élire un nouvel adjoint OU
 - o le fait de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élections complémentaires préalables.

D2023_07_02 - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au non maintien de Mme DOUSSET-BACH dans ses fonctions d'adjointe, le tableau du Conseil Municipal est donc modifié ainsi :

DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

MONTARGIS

COMMUNE :

VILLEMURLINCommunes de moins
de 1 000 habitants

Effectif légal du conseil municipal

16

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	RICHARD Sarah	23/11/1971	23/05/2020	13
Premier adjoint	M.	DEGRÉMONT Damien	19/11/1978	23/05/2020	13
2 ^{ème} adjoint	M.	ROGER Christophe	03/01/1968	23/05/2020	13
Conseillère Municipale	Mme	FOIGNE Jessica	16/07/1993	15/03/2020	146
Conseiller Municipal	Mme	PORET Patrick	08/01/1963	15/03/2020	144
Conseiller Municipal	M.	RIBOT Renaud	13/10/1991	15/03/2020	144
Conseillère Municipale	Mme	PLE Prescilla	20/05/1992	15/03/2020	144
Conseiller Municipal	M.	CASSIER Jean	24/12/1949	15/03/2020	143
Conseiller Municipal	M.	SOUILLET Sébastien	14/09/1980	15/03/2020	141
Conseillère Municipale	Mme	DOUSSET-BACH Julie	19/04/1985	15/03/2020	141
Conseiller Municipal	M.	THIBAUT Franck	12/08/1978	15/03/2020	140
Conseiller Municipal	M.	KOWALZYK Matthieu	11/12/1980	15/03/2020	140

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
Sarah RICHARD

A Villemurlin, le 27/07/2023

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **MODIFIE** le tableau du Conseil Municipal au 27 juillet 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Etang des Farnaults : nous devrions recevoir le dossier loi sur l'eau d'ici la fin de la semaine. Il ne devrait pas y avoir besoin de l'étude faune et flore.
- Bar restaurant : la personne que j'ai envoyé vers 1 000 cafés a donné tous les documents nécessaires. C'est en attente de traitement.
- Fibre à l'abonné : réunion en visio avec Loiret fibre au sujet des points qui dysfonctionnent ou qui sont problématiques
- Travaux des routes : faits sur la route des Angliers et en cours sur la route de Vannes
- Cabinet d'études sur l'eau et assainissement pour la reprise par la CdC VdS vu ce jour
- Commissions à prévoir :
 - Commission réseaux eau et assainissement : Mardi 29 Aout, 19h
 - Commission bâtiments : Mardi 29 Aout, 19h30
 - Commission manifestations : Samedi 2 septembre, 9h

Séance levée à 19h45

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sarah RICHARD

Christophe ROGER